

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL D'ESSONNE

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 30 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes à Ballancourt-sur-Essonne, sous la présidence de M. Patrick IMBERT.

Nombre de membres en exercice : 54

Nombre de votants pour les délibérations n° 1/2018 – 2/2018 – 3/2018 – 4/2018 – 6/2018 – 7/2018 – 8/2018 – 9/2018 – 10/2018 – 13/2018 – 14/2018 – 15/2018 – 16/2018 – 18/2018 : 49

Nombre de votants pour les délibérations n°5/2017 – 17/2018 : 48

Nombre de votants pour les délibérations n°11/2018 – 12/2018 : 48

Présents :

AUVERNAUX : HILGENGA Wilfrid,

BALLANCOURT-SUR-ESSONNE : IMBERT Patrick, MIONE Jacques, TURON Claudine, VERLYCK Catherine,

BAULNE : /

CERNY : CHAMBARET Marie-Claire, ROTTEMBOURG Philippe,

CHAMPCUEIL : ALDEGUER Pierre, CHERPRENET Pierre, HIVERT Martine,

CHEVANNES : AMIOT Pascale, JOFFROY Jacques,

D'HUISON-LONGUEVILLE : DAVID Patrick,

ECHARCON : RASSIER Gérard,

FONTENAY-LE-VICOMTE : GOUARIN Jean-Luc,

GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE : LE PAGE Gilles,

ITTEVILLE : ROUFFANEAU Anne-Marie,

LA FERTE-ALAIS : MARRE Yves, MORVAN Mariannick,

LEUDEVILLE : FAIX Marie-Agnès, LECOMTE Jean-Pierre,

MENNECY : DUGOIN Xavier, DUGOIN-CLEMENT Jean-Philippe, LE QUELLEC Alain, PIOFFET Annie, DOUGNIAUX Anne-Marie,

NAINVILLE LES ROCHES : MOURET Frédéric,

ORMOY : BONNEVEAU Danièle, GOMBAULT Jacques (ne prend pas part aux votes n°11-2018 et 12-2018),

ORVEAU : DAIGLE Michel,

SAINT-VRAIN : VERSCHUERE Christian, VRIELYNCK Véronique, COCHARD Pierre (absent durant les votes n°5-2018 et 17-2018),

VAYRES-SUR-ESSONNE : BOITON Jocelyne,

VERT-LE-GRAND : QUINTARD Jean-Claude, SERGENT Nicole,

VERT-LE-PETIT : BERNARD Marie-José, BUDELLOT Laurence, LEMOINE Jean-Michel,

Pouvoirs :

Christine COLLET donne pouvoir à Xavier DUGOIN,

Marie DESCOURS donne pouvoir à Patrick DAVID,

Astrid BALSSA donne pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUD,

Gilles BRANDON donne pouvoir à Annie PIOFFET,

Bertrand WOJTYNIAK donne pouvoir à Anne-Marie ROUFFANEAU,

Françoise GUILLARD donne pouvoir à Patrick IMBERT,

Christian RICHOMME donne pouvoir à Pierre ALDEGUER,

Jean FERET donne pouvoir à Marie-Claire CHAMBARET,
Pascal DHERMAND donne pouvoir à Jacques MIONE,
Jacques BERNARD donne pouvoir à Jean-Claude QUINTARD.

Absents : Alexandre SPADA, Bertrand DUNOS, Caroline PARATRE, Corinne COINTOT, François HERMANT.

Secrétaire de séance : Gilles LE PAGE.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°1-2018 : Décisions du Président prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil communautaire.

VU les articles L.5211-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les attributions qu'il est possible d'accorder au Président.

VU les délibérations du 16 juin 2015 et du 15 février 2016 portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par le Conseil communautaire.

CONSIDERANT que le Président doit rendre compte au Conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge de l'Administration générale,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du tableau ci-après retraçant les décisions prises par le Président au cours du mois de novembre, décembre 2017 et janvier 2018 :

Objet de la décision	Descriptif et Montant	Attributaire / Contractant	Date de la décision
Décision 2017 D 75 Avenant n°1 au marché public relatif à la location longue durée et entretien de véhicules (2016-12)	Cet avenant a pour objet la restitution par anticipation du véhicule Peugeot 108 immatriculé EK 291 QF, remplacé par le véhicule Renault MEGANE immatriculé ER 574 QH. Le loyer mensuel s'élève à 397,66 € HT.	Société S.A.M.L. (Grigny 91)	07/12/2017

<p>Décision 2017 D 78</p> <p>Avenant n°1 au marché public relatif à la collecte des déchets ménagers ou assimilés (2014-03) Lot n°1 – Collecte des déchets ménagers, biflux, verre et déchets végétaux</p>	<p>Cet avenant a pour objet la suppression de la remise annuelle sur le montant forfaitaire annuel ordures ménagères définitif, par l'optimisation des circuits de collecte des déchets avec une modification de jours de collecte.</p> <p>Ancien montant : 2 244 275 € HT, Nouveau montant : 2 219 375 € TTC, Soit une baisse de 1,11 % du montant du marché.</p>	<p>Société SEMAER (Vert-le-Grand)</p>	<p>03/01/2018</p>
<p>Décision 2017 D 80</p> <p>Marché public de fournitures courantes et de services relatif à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la communauté de Communes du Val d'Essonne (2017-08)</p>	<p>Le montant de ce marché s'élève à 87 828,99 € HT, soit 105 394,81 € TTC.</p> <p>Sa durée est de 1 an renouvelable tacitement 1 fois, sans pouvoir excéder 2 ans.</p>	<p>Société SG2A – L'Hacienda (Rillieux la Pape 69)</p>	<p>15/12/2017</p>
<p>Décision 2017 D 81</p> <p>Convention de partenariat avec les caisses de retraites pour l'aide à domicile en faveur des bénéficiaires des communes de Mennecey et Vert-le-Grand</p>	<p>Cette convention pour l'Aide à domicile, est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2017.</p>	<p>✓ Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs salariés, ✓ Mutualité Sociale Agricole d'IDF, ✓ Régime social des Indépendants IDF Est, IDF Centre et IDF Ouest.</p>	<p>30/11/2017</p>
<p>Décision 2017 D 83</p> <p>Marché public de conception, création, réalisation d'outils et/ou d'actions de communication de la CCVE (2017-09)</p>	<p>Ce marché public de prestations intellectuelles s'élève à 33 211 € HT, soit 39 852,20 € TTC.</p> <p>La durée du marché est de 1 an renouvelable tacitement 2 fois sans pouvoir excéder 3 ans.</p>	<p>Société EMENDO (Mennecey)</p>	<p>03/01/2018</p>

<p>Décision 2017 D 84</p> <p>Signature d'un contrat de formation pour le personnel territorial avec l'association AIDIL</p>	<p>Cette formation, d'une durée de 14 jours, porte sur le thème « conduire et réussir la conduite du changement au sein des services ». (35 agents).</p> <p>Son coût est de 16.177 € TTC.</p>	<p>Association AIDIL (Versailles 78)</p>	<p>17/01/2108</p>
<p>Décision 2017 D 86</p> <p>Convention d'interventions de séances artistiques par le conservatoire de musique au profit de la commune d'Itteville pour sa crèche familiale</p>	<p>La convention est conclue pour l'année scolaire 2017/2018. Elle entre en vigueur le 19 janvier 2018 et prend fin le 18 mai 2018.</p> <p>12 heures d'intervention au tarif horaire de 40 €, soit 480 €.</p>	<p>Commune d'Itteville</p>	<p>03/01/2018</p>
<p>Décision 2017 D 89</p> <p>Contrat de maintenance & exploitation de matériel électronique d'information, borne active à la CCVE</p>	<p>Le montant du contrat s'élève à 570 € HT.</p> <p>Sa durée est de 1 an à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date d'installation du matériel. Le contrat pourra être renouvelé 3 fois par tacite reconduction pour une nouvelle période de un an.</p>	<p>Société CARTEL (Chantepie 35)</p>	<p>03/01/2018</p>
<p>Décision 2018 D 01</p> <p>Avenant n°3 au marché public relatif à la souscription de contrats d'assurance. Lot n°2 – Véhicules à moteur</p>	<p>Cet avenant fait suite aux changements des véhicules de service de la CCVE suite à l'arrivée à terme des contrats de location.</p> <p>Son coût est de 1 301,50 € TTC, soit une augmentation de 18,80 %.</p>	<p>SMACL Assurances (Niort 79)</p>	<p>12/01/2018</p>
<p>Décision 2018 D 02</p> <p>Avenant n°4 au marché public relatif à la souscription de contrats d'assurance. Lot n°1 – Dommages aux biens</p>	<p>Cet avenant concerne l'extension des garanties des instruments de musique du Conservatoire et l'assurance des tentes mises à disposition lors du meeting aérien de la Ferté-Alais du 3 et 4 juin 2017.</p> <p>Son coût est de 99,75 € TTC, soit une augmentation de 1 %.</p>	<p>SMACL Assurances (Niort 79)</p>	<p>12/01/2018</p>

<p>Décision 2018 D 03</p> <p>Avenant n°5 au marché public relatif à la souscription de contrats d'assurance. Lot n°1 – Dommages aux biens</p>	<p>Cet avenant concerne l'extension des garanties du patrimoine immobilier de la CCVE (2 hangars désaffectés situés à la gare de Baulne/la Ferté-Alais).</p> <p>Il n'en découle aucune incidence financière.</p>	<p>SMACL Assurances (Niort 79)</p>	<p>12/01/2018</p>
<p>Décision 2018 D 04</p> <p>Convention relative à l'intervention d'un agent du CIG pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein de la CCVE</p>	<p>Cette convention permet à la CCVE d'effectuer une analyse de ses actions sur l'application des règles définies dans le domaine de la santé et sécurité du travail.</p> <p>Les frais d'intervention du CIG seront facturés 70,50 €/heure de travail ;</p>	<p>CIG (Versailles 78)</p>	<p>12/01/2018</p>
<p>Décision 2018 D 05</p> <p>Convention de partenariat avec la MGEN pour l'aide à domicile en faveur des bénéficiaires des communes de Mennecey et Vert-le-Grand</p>	<p>La convention a pour objet d'organiser les relations entre la mutuelle et la CCVE, dite « organisme conventionné » dans le cadre de la mise en œuvre de la prestation « Service Aide à domicile ».</p> <p>La CCVE percevra le montant des prestations pris en charge par la MGEN, le solde, s'il y a lieu, par le bénéficiaire.</p> <p>Sa durée est fixée à 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2017.</p>	<p>Mutuelle Générale de l'Education Nationale – MGEN (Paris 015)</p>	<p>17/01/2018</p>
<p>Décision 2018 D 12</p> <p>Convention relative à la prise en charge financière des alimentations électriques dans le cadre de la compétence vidéoprotection des entrées de villes des communes membres</p>	<p>Les prestations, qui concernent les travaux de mise en œuvre des nouvelles alimentations électriques par les gestionnaires des réseaux ou les gestionnaires de l'éclairage public, ainsi que les travaux de VRD strictement nécessaires à la pose de ces alimentations, s'élèvent à 10 282,24 € HT.</p>	<p>Commune de Cerny</p>	<p>17/01/2018</p>

<p>Décision 2018 D 19</p> <p>Convention relative à la prise en charge financière des alimentations électriques dans le cadre de la compétence vidéoprotection des entrées de villes des communes membres</p>	<p>Les prestations, qui concernent les travaux de mise en œuvre des nouvelles alimentations électriques par les gestionnaires des réseaux ou les gestionnaires de l'éclairage public, ainsi que les travaux de VRD strictement nécessaires à la pose de ces alimentations, s'élèvent à 3 202,25 € HT.</p>	<p>Commune de Leudeville</p>	<p>17/01/2018</p>
<p>Décision 2018 D 22</p> <p>Convention relative à la prise en charge financière des alimentations électriques dans le cadre de la compétence vidéoprotection des entrées de villes des communes membres</p>	<p>Les prestations, qui concernent les travaux de mise en œuvre des nouvelles alimentations électriques par les gestionnaires des réseaux ou les gestionnaires de l'éclairage public, ainsi que les travaux de VRD strictement nécessaires à la pose de ces alimentations, s'élèvent à 3 412,21 € HT.</p>	<p>Commune de Vayres-sur-Essonne</p>	<p>17/01/2018</p>

Le Conseil communautaire prend acte de ces décisions.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°2-2018 : Modification des représentants titulaire et suppléants au sein du syndicat issu de la fusion SIREDOM/SICTOM du Hurepoix pour la commune de Fontenay-le-Vicomte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriales et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») ;

Considérant la notification de l'arrêté interdépartemental n°2017-PREF-DRCL/152 du 21 mars 2017 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours, Saint-Chéron et communes limitrophes (SICTOM du Hurepoix) et du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) par les Préfets de l'Essonne et de Seine et Marne ;

Considérant le projet de statuts annexé à l'arrêté interdépartemental n°2017-PREF-DRCL/152 du 21 mars 2017 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours, Saint-Chéron et communes limitrophes (SICTOM du Hurepoix) et du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) ;

Considérant la demande de modification des délégués pour la commune de Fontenay-le-Vicomte en date du 15 décembre 2017,

Considérant qu'il convient de procéder au vote en vue de désigner lesdits délégués ;

Vu la délibération n°137-2017 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2017 désignant les représentants titulaire et suppléants au sein du syndicat issu de la fusion SIREDOM et SICTOM,

Vu la délibération de la commune de Fontenay-le-Vicomte du 15 décembre 2017 modifiant les représentants au sein dudit syndicat,

Vu l'avis des membres du bureau communautaire du 22 janvier 2018,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-22 du CGCT, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret, de liste à la représentation proportionnelle.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge de l'Administration générale,
Après en avoir délibéré,**

DIT que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité la levée du secret et par un vote à mains levées pour élire un représentant dans les commissions suivantes :

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants au sein du syndicat issu de la fusion SIREDOM / SICTOM du Hurepoix comme suit :

COMMUNE	DELEGUE TITULAIRE	DELEGUES SUPPLEANTS
Fontenay-le-vicomte	- Mme Valérie MICK-LANNEAU	- Mme Séverine MARCHE - M. Jean-Luc GOUARIN

DONNE pouvoir à M. le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°3-2018 : Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein SIARCE pour les compétences GEMAPI.

La Communauté de Communes du Val d'Essonne a voté une modification statutaire en date du 26 septembre 2017 et est compétente au titre de la GEMAPI, conformément aux lois NOTRe et MAPTAM, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé de rapporter la délibération n°138-2017 du 12 décembre 2017 et de désigner ci-après les représentants de la CCVE au syndicat compétent, le SIARCE, pour la compétence GEMAPI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale d'affirmation des métropoles,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 64 et 68,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20,

VU le code de l'Environnement et notamment son article L. 211-7,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne adoptés par le Conseil Communautaire le 13 décembre 2016, consacrés par un arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/254 du 10 mai 2017,

VU les statuts du SIARCE,

VU la délibération n°79-2017 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 approuvant à l'unanimité sa modification statutaire dans le cadre de l'ajout de la compétence obligatoire GEMAPI,

Vu la délibération n° 138-2017 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2017, désignant les délégués titulaires et suppléants au sein du SIARCE pour les compétences GEMAPI, Eau et Assainissement,

Vu l'avis des membres du bureau communautaire du 22 janvier 2018,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-22 du CGCT, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret, de liste à la représentation proportionnelle.

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge de l'Administration générale,
Après en avoir délibéré,**

RAPPORTE la délibération n°138-2017 du 12 décembre 2017.

DIT que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants au sein du SIARCE pour la compétence GEMAPI comme suit :

COMMUNE	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Auvernaux	-M. Patrice VENOT -Mme Betty VERDIER	-M. Daniel HOCHET -M. José DIAS
Ballancourt-sur-Essonne	-M. Daniel BRUNET -M. Gérard RUC	-Mme Adeline BOUCHE -Mme Nicole JORANDON
Baulne	-Mme Véronique BRISSET -M. Xavier GUILBERT	-M. Philippe CARPENTIER -Mme Nelly FELS
Cerny	-M. Rémi HEUDE -Mme Marie-Claire CHAMBARET	-M. Alain PRAT -M. Philippe ROTTEMBOURG
Champcueil	-M. Eric DUVAUCHELLE -M. José MARTIN	-Mme Isabelle WINTERBERT -M. Fernand LE COAT
Chevannes	-Mme Pascale AMIOT - M. Didier GEOFFROY	-M. Guy LANGEVIN -M. Eric JOSSE
D'huison longueville	-M. Marc BARATAUD -M. Pascal CARTAILLER	-M. Jean-Louis LIEGEART -M. Jean-Christophe HARDY
Echarcon	- Mme Isabelle PIRES - M. Pierre RIBIER	-M. Alain SOUDRY -Mme Djidjigua BESSAID
Fontenay-le-vicomte	-M. Patrick BALDY -Mme Valérie MICK-LANNEAU	-Mme Patricia JOURDAN -Mme Séverine MARCHÉ
Guigneville-sur-Essonne	-M. Dominique DARREAU -Mme Astrid GRANDMONTAGNE	-M. Jean-Hugues RENIER -M. Laurent MAUGE
Itteville	-M. Miodrag GLUVACEVIC -M. Bertrand WOJTYNIAK	-M. Joël PRECY -Mme Sandrine LINISE
La Ferté-Alais	-Mme Mariannick MORVAN -M. Hervé FRANEL	-M. Lionnel LAFONTAINE -Mme Claire HERLIN-CHAMAILLE
Leudeville	-M. Jean-Pierre LECOMTE -M. Dominique CHARPENTIER	- Mme Marie-Agnès FAIX - M. Philippe BOUSSELET
Menecy	-M. Jean-Philippe DUGOIN- CLEMENT -M. Xavier DUGOIN	- M. Claude GARRO - M. Jouda PRAT
Nainville-les-roches	-Mme Isabelle LECAM - M. Frédéric YACHENKO	-Mme Brigitte MERCIER - M. Christian LESPINASSE
Ormoy	-M. Gérard MARTY -Mme Danièle BONNEVEAU	- M. Denis BIZET -M. Christian SELAME
Orveau	-M. Bruno DOURIEZ -Mme Nathalie ROTH	-Mme Zélia ANTUNES -M. Philippe SOVY
Saint-Vrain	-M. Jean GRAMOND -M. Pierre COCHARD	-M. Marco Di FOLIO -M. Gilles CATEIGNES
Vayres-sur-Essonne	-Mme Dominique TEYSSEYRE -Mme Anne DURANDY	-M. Virgil CARON -M. Jean-Claude GRARD
Vert-le-Petit	-M. Jean-Marc PINON -M. Arnaud DALMAI	-Mme Mireille LOCQUET -Mme Sylviane MAZET

Vert-le-Grand	-M. Jean-Claude QUINTARD -M. Bruno NICOLAS	-Mme Sandrine DERYCKE -Mme Simonne CADIX
---------------	---	---

DIT que les délégués titulaires et suppléants au sein du SIARCE pour les compétences Eau et Assainissement seront désignés après la publication de l'arrêté préfectoral entérinant le transfert de compétences à la CCVE.

DONNE pouvoir à M. le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°4-2018 : Modification du représentant de la CCVE au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Alexandre Denis à CERNY.

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement modifie la représentation des communes au sein de ces instances statutaires des collèges et lycées.

Le décret précise les conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement (EPL), qui diffèrent selon qu'une même collectivité compte un ou deux représentants dans cette instance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-1,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L.421-2 et suivants, et R.421-14 et suivants,

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement modifiant la représentation des communes au sein des instances statutaires des collèges et lycées,

Considérant que ce décret précise les conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement (EPL),

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 1-3 du 16 décembre 2014 et n°1-22 du 16 juin 2015 désignant les membres de la CCVE siégeant au Conseil d'Administration des collèges et des lycées du territoire,

Considérant que la commune de CERNY souhaite procéder à un changement de représentant au Conseil d'Administration du lycée Alexandre Denis à CERNY.

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-22 du CGCT, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret, de liste à la représentation proportionnelle.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge de l'Administration générale,
Après en avoir délibéré,**

DIT que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité la levée du secret et pour un vote à mains levées pour élire le représentant pour siéger au Conseil d'Administration du lycée Alexandre Denis à CERNY.

DESIGNE le représentant pour siéger au Conseil d'Administration du lycée Alexandre Denis à CERNY, comme suit :

Lycée professionnel Alexandre Denis à CERNY
TITULAIRE
M. Philippe ROTTEMBOURG

A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°5-2018 : Modification du représentant de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) au Conseil d'Administration de la SEMARDEL.

La SEMARDEL, Société d'Economie Mixte, créée en 1984 par des élus de l'Essonne, pour traiter et valoriser les déchets, assure la gestion de l'écosite de Vert-le-Grand. Elle est un acteur économique majeur pour le territoire du Val d'Essonne, puisqu'elle est le premier redevable de la Contribution Economique Territoriale (CET).

Son capital social s'élève aujourd'hui à 22 842 000 € et est détenu à 72,34 % par des collectivités publiques et à 27,66 % par des partenaires privés.

La Communauté de Communes du Val d'Essonne est titulaire de 47 actions de son portefeuille pour un coût estimé à 228 420 € (4 860 € par action), soit 1 % du capital.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 1524-5, L 2123-20 et L 5211-12,

Vu la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002, portant sur la modernisation des statuts des Sociétés d'Economie Mixte,

Vu les statuts de la SEMARDEL,

Considérant que la Communauté de Communes du Val d'Essonne détient 47 actions du capital de la SEMARDEL,

Considérant le souhait de M. Jean-Claude QUINTARD de ne plus siéger au Conseil d'Administration de la SEMARDEL,

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant de la Communauté de Communes pour siéger au Conseil d'Administration de la SEMARDEL,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-22 du CGCT, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret, de liste à la représentation proportionnelle.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

DIT que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité la levée du secret et pour un vote à mains levées pour élire le représentant de la CCVE au sein du Conseil d'Administration de la SEMARDEL.

DESIGNE M. Gilles LE PAGE comme représentant de la Communauté de Communes du Val d'Essonne au sein du Conseil d'Administration de la SEMARDEL.

A L'UNANIMITE

DECHETS MENAGERS

Délibération n°17-2018 : Indemnités pour les représentants de la SEMARDEL.

La SEMARDEL, Société d'Economie Mixte, créée en 1984 par des élus de l'Essonne, pour traiter et valoriser les déchets, assure la gestion de l'écosite de Vert-le-Grand. Elle est un acteur économique majeur pour le territoire du Val d'Essonne, puisqu'elle est le premier redevable de la taxe professionnelle.

La Communauté de Communes du Val d'Essonne est titulaire de 47 actions de son portefeuille pour un coût estimé à 228 420 € (4 860 € par action), soit 1 % du capital.

En vertu de l'article L.1524-5 du CGCT, le(s) représentant(s) peut(vent) percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui l'a désigné; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

Il convient donc de prendre une délibération expresse en ce sens, pour autoriser le représentant de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à percevoir une rémunération au titre de sa présence aux conseils d'administration et aux bureaux.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002, portant sur la modernisation des statuts des Sociétés d'Economie Mixte,

Vu les statuts de la SEML SEMARDEL,

Vu le point n° 5 du conseil d'administration de la SEMARDEL du 18 juin 2008, fixant le montant unitaire du jeton de présence aux membres présents ou représentés aux conseils d'administration et aux bureaux à la somme de 100 €, à compter du 1^{er} juillet 2008.

Vu le point n° 4 du conseil d'administration de la SEMARDEL du 24 novembre 2016, fixant le montant unitaire du jeton de présence aux membres présents ou représentés aux conseils d'administration et aux bureaux à la somme de 130 €, à compter du même jour.

Vu la délibération du 30 janvier 2018 de la Communauté de Communes relative à la désignation de Monsieur Gilles LE PAGE comme représentant de la CCVE au conseil d'administration de la SEMARDEL.

Considérant que l'article L.1524-5 prévoit que « (...) Ces représentants peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient (...). »

Considérant que dans ce cadre, il convient de fixer le montant maximum des rémunérations susceptibles d'être perçues par le représentant de la Communauté de Communes pour sa présence aux conseils d'administration et aux bureaux de la SEMARDEL.

Considérant que dans ce cadre, il convient également :

- ✓ **D'autoriser** le représentant de la CCVE à percevoir directement des jetons de présence au titre de ses fonctions de représentant au sein du Conseil d'administration de la Société d'économie mixte d'actions pour la revalorisation des déchets et des énergies locales (SEMARDEL), ainsi le cas échéant au titre de ses fonctions au sein des Conseils d'administration de ses filiales, à la Commission d'Appel d'Offres et/ou au sein des Comités Préparatoires, instances prévues par le Pacte d'actionnaires, ainsi que la prise en charge par SEMARDEL des frais de représentation et déplacement, liés à ses mandats.
- ✓ **De préciser** que le montant plafond de ces jetons de présence pouvant être perçu par le représentant de la CCVE est fixé à hauteur de 130 € par présence aux Conseils d'administration de SEMARDEL, ainsi que le cas échéant de la Commission d'Appel d'Offres, de chacune des trois instances préparatoires aux Conseils d'administration prévues par le Pacte d'actionnaires et des conseils d'administration de ses filiales.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 janvier 2018,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Président
En charge de la Commission ordures ménagères,
Après en avoir délibéré,**

FIXE le montant unitaire du jeton de présence pour le représentant de la Communauté de Communes du Val d'Essonne aux conseils d'administration et aux bureaux de la SEMARDEL à un maximum de 130 €.

AUTORISE le représentant de la CCVE à percevoir directement des jetons de présence au titre de ses fonctions de représentant au sein du Conseil d'administration de la Société d'économie mixte d'actions pour la revalorisation des déchets et des énergies locales (SEMARDEL), ainsi le cas échéant au titre de ses fonctions au sein des Conseils d'administration de ses filiales, à la Commission d'Appel d'Offres et/ou au sein des Comités Préparatoires, instances prévues par le Pacte d'actionnaires, ainsi que la prise en charge par SEMARDEL des frais de représentation et déplacement, liés à ses mandats.

PRECISE que le montant plafond de ces jetons de présence pouvant être perçu par le représentant de la CCVE est fixé à hauteur de 130 € par présence aux Conseils d'administration de SEMARDEL, ainsi que le cas échéant de la Commission d'Appel d'Offres, de chacune des trois instances préparatoires aux Conseils d'administration prévues par le Pacte d'actionnaires et des conseils d'administration de ses filiales.

DIT que cette autorisation vaut à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°6-2018 : Avenant n°1 – Contrat de Délégation de Service Public relatif à la conception, la réalisation des travaux de réhabilitation de l'Aquastade situé à Mennecy, l'entretien/maintenance et le gros entretien/renouvellement ainsi que l'exploitation et la gestion du service public de l'ouvrage réhabilité.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public notifié le 12 juillet 2016, la Communauté de Communes du Val d'Essonne a confié à la société AQUASTADE une mission globale de conception, réalisation de travaux de réhabilitation du centre nautique situé à MENNECY, puis d'exploitation et de gestion du service public.

En cours d'exécution du Contrat, le Délégué a rencontré certaines difficultés, qui peuvent être qualifiées de causes légitimes au sens du Contrat. Dans ce contexte, le Délégué a sollicité la CCVE pour qu'elles soient traitées comme telles sur le plan financier et des délais d'exécution.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées et ont convenu de la formalisation de leurs points d'accord dans un avenant n° 1 qui a pour objet de traiter les conséquences en termes financier et de délais, liées à l'avènement de plusieurs événements et de causes légitimes, en application des articles 13.1 et 14.2 du Contrat.

I - La CCVE et Aquastade conviennent que les évènements suivants sont qualifiés de cause légitime :

- **Découverte d'amiante et de plomb**

En cours d'exécution du Contrat, et avant démolition, le Délégué a fait réaliser par la société GENOVEXPERT des diagnostics de repérage amiante et plomb, en application du code de la santé publique, principalement l'article L. 1334-22 du Code du travail, et dans le respect de la dernière version en vigueur de la norme NFX 46 – 20 (prescriptions de l'annexe A).

Ces différentes études ont révélé dans un rapport daté du 6 mars 2017, la présence d'amiante et de plomb sur le périmètre d'intervention du Délégué.

Ces informations ont été transmises à la Communauté de Communes par l'envoi d'un courrier recommandé le 9 mars 2017 par lequel AQUASTADE demandait à la CCVE la prolongation des délais de réalisation pour la durée nécessaire au désamiantage, ainsi que la prise en charge des coûts de désamiantage et des coûts associés à cette opération.

La CCVE a reconnu le caractère de Cause Légitime à cet évènement. Ainsi, après accord de la Communauté de Communes, le délégué a pu engager les travaux de désamiantage de l'Ouvrage, qui ont démarré le 19 juin 2017.

Dans ce cadre, les modifications concernent :

- ✓ Le décalage de planning généré par cet évènement qui est fixé à 16 semaines, soit 4 mois ;
- ✓ Les surcoûts directs consécutifs aux travaux de désamiantage qui sont fixés à 697 970,50 € HT.

- **Etablissement de la cartographie des réseaux**

Les éléments de localisation des réseaux étaient inexistantes lors de la remise de l'offre, alors que leur possession est une obligation du propriétaire.

La CCVE a décidé de faire réaliser la cartographie de ces réseaux par AQUASTADE. La durée de réalisation des opérations de détection, de marquage et de géo-référencement des réseaux est fixée à cinq semaines et les surcoûts directs consécutifs à la réalisation de la cartographie sont fixés à 17 380 € HT.

Compte tenu de ces événements, le délai d'exécution des prestations de conception/réalisation, visé à l'article 14.1 du Contrat, est prolongé de 5 mois, sur le fondement du régime juridique des Causes Légitimes. Le délai d'exécution passe ainsi à 31 mois (contre 26 mois dans le Contrat initialement signé).

Ainsi, la CCVE reconnaît que le Délégué a subi des surcoûts d'un montant total et définitif de 715 350,50 € HT. Ce montant concerne uniquement les surcoûts liés à l'amiante et à l'établissement de la cartographie des réseaux.

Par ailleurs, il est convenu entre les parties que ce montant est libératoire pour la CCVE, c'est-à-dire que le Délégué ne pourra plus faire état de ces mêmes événements, pour demander la reconnaissance d'une cause légitime ou une rémunération complémentaire ou bien toute demande à caractère financier ou onéreux vis-à-vis de la collectivité. Le Délégué s'interdit également de faire toute demande contentieuse en ce sens.

Ce montant sera intégré dans les sommes dues au Délégué par la CCVE et figurera dans la prochaine facturation émise par le Délégué.

II - Il est convenu que les événements suivants, ayant affecté les prestations du délégué, ne sont pas considérés comme des causes légitimes, dans la mesure notamment où ils peuvent être considérés comme étant imputables à une faute, un fait ou une négligence de la part du Délégué ou bien qu'ils ne relèvent pas des cas limitativement énumérés dans le contrat :

- obtention tardive de certaines autorisations ;
- sinistre lors de la mise en œuvre du forage test ;
- dé-raccordement tardif du poste HTA dans l'emprise de l'Ouvrage par ENEDIS ;
- délais liés à la mise en œuvre du référé préventif ;
- contenu des études sur la charpente transmises au Délégué dans le cadre de la procédure de passation de la DSP et concernant la stabilité au feu de la charpente ;
- la nécessité pour le Délégué de changer l'entreprise initialement en charge de la réalisation des travaux (Baudin Châteauneuf).

Le Délégué mène actuellement des études pour déterminer les conséquences exactes en termes de délais et de conséquences financières de ces faits. La CCVE s'engage à examiner de manière objective les éléments soumis par le délégué, étant rappelé que les événements visés ci-dessus ne sont pas considérés comme des causes légitimes.

Compte tenu cependant des difficultés suscitées subies par le Délégué, notamment du fait de la prolongation de délai liée aux études relatives à la charpente et au remplacement de l'entreprise initialement en charge des travaux, et même en l'absence d'application du régime des causes légitimes, la CCVE consent à ce que le délai d'exécution soit prolongé de manière complémentaire.

Le Délégataire est ainsi tenu d'achever la réhabilitation de l'Ouvrage et d'obtenir l'acceptation de la mise à disposition de l'Ouvrage de la part de la CCVE pour le 1^{er} décembre 2019 au plus tard dans les conditions de poursuite du contrat, avec, dans la mesure du possible, une ouverture partielle de l'Ouvrage à la rentrée de septembre 2019 pour certains de ses espaces, s'agissant notamment de ceux réservés à l'apprentissage de la natation aux scolaires. Le montant de Contribution Financière d'Exploitation sera ajusté et sera versé au prorata de l'ouverture partielle de l'équipement.

Enfin, la CCVE et le délégataire conviennent en effet de se rencontrer pour discuter de la poursuite du contrat après la signature du présent avenant.

Cette rencontre sera l'occasion pour le délégataire de présenter à la CCVE les conclusions des études relatives à la charpente ainsi que les résultats de la consultation menée par le délégataire pour remplacer l'entreprise en charge initialement des travaux et qui s'est retirée du projet.

Il appartiendra à la CCVE de décider, à l'issue de cette rencontre et au plus tôt dans un délai d'un mois à compter de celle-ci, soit de la poursuite de l'exécution du contrat, soit de sa résiliation dans les conditions prévues à cet effet (résiliation du contrat pour faute du Délégataire dans l'hypothèse où les conditions de cette résiliation seraient réunies), étant précisé qu'en cas de résiliation pour faute, une indemnisation fixe et complémentaire de 150 000 € sera versée à la CCVE, en complément de ce qui est déjà prévu.

Dans le cas où la CCVE déciderait de la résiliation du Contrat, cette dernière notifiera sa décision au délégataire dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans un délai de soixante jours à l'issue de la rencontre. Le délai de mise en demeure visé à l'article 58 du Contrat et qui sera fixé par la CCVE – pour autant qu'une rectification du manquement soit possible – commencera à compter de la réception, par le délégataire, de la décision de la CCVE.

En cas de poursuite du contrat, il est prévu d'arrêter le principe de la formalisation d'un avenant n°2 lorsque les conséquences financières susmentionnées seront connues des parties.

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE les termes de l'avenant visé ci-dessus et annexé à la présente délibération, en ce compris :

- Le montant des surcoûts induits par la reconnaissance des causes légitimes que sont la découverte d'amiante et la nécessité de réaliser une cartographie des réseaux qui s'élèvent à 715 350,50 € HT,
- L'impact sur le délai d'exécution du contrat qui passe ainsi à 31 mois (contre 26 dans le contrat initialement signé),
- La clause de rencontre de la CCVE et d'Aquastade afin que le délégataire puisse présenter les conclusions des études relatives à la charpente ainsi que les résultats de la consultation menée par le délégataire pour remplacer l'entreprise en charge initialement des travaux et qui s'est retirée du projet et que la collectivité décide soit de la poursuite de l'exécution du contrat soit de sa résiliation dans les conditions prévues à cet effet,
- L'impact en termes de date sur la mise à disposition de l'ouvrage par le délégataire à la CCVE est fixé au 1^{er} décembre 2019 du fait de la prolongation des délais liés aux études relatives à la charpente et au remplacement de l'entreprise initialement en charge des travaux,

- Le versement d'une indemnité fixe et complémentaire de 150 000€, en cas de résiliation pour faute, qui sera versée à la CCVE, en complément de ce qui est déjà prévu dans le contrat.

AUTORISE le Président de la CCVE à signer l'avenant N°1, et toutes pièces s'y rapportant, relatif au contrat de conception, de réalisation des travaux de réhabilitation de l'Aquastade situé à Mennecy, et de l'entretien/maintenance et du gros entretien/renouvellement ainsi que l'exploitation et la gestion du service public de l'ouvrage réhabilité.

A L'UNANIMITE

FINANCES

Délibération n°7-2018 : Instauration de la taxe GEMAPI pour 2018 sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Pour financer la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi) à compter du 1^{er} janvier 2018, les EPCI ont la possibilité de lever une taxe additionnelle dans le cadre de l'article 1639 A bis du code général des impôts dont le vote doit intervenir cette année de prise de compétence avant le 1/02/2018.

Il est à noter que cette taxe vient en substitution de celle existante auparavant et, correspondant à la fiscalité versée pour les exercices antérieurs à 2016 par les contribuables des communes ayant transféré au syndicat de rivière leur compétence « Rivière », notamment pour les communes adhérentes au SIARCE (Auvernaux, Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Cerny, D'Huison-Longueville, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Guigneville-sur-Essonne, Itteville, La Ferté alais, Mennecy, Ormoy, Vayres-sur-Essonne, Vert-le-Grand et Vert-le-Petit).

En effet, pour certaines communes, le produit de la contribution nécessaire à l'exercice de la compétence « Rivière » était fiscalisé sur la taxe habitation dans la colonne « syndicat de communes ».

La réforme de la carte intercommunale dans le cadre des lois MAPTAM et NOTRe ayant impliqué la fusion de plusieurs syndicats de rivières dont le SIARCE, le SIA Marolle St-Vrain et le SIA Lardy Bouray Janville dénommé SIARCE n'a pas permis pour l'exercice 2017 la fiscalisation des contributions des communes pour la compétence « Rivière ». Le montant des contributions correspondant à la compétence « Rivière » transférée au SIARCE pour 2017 a été pris directement et transitoirement en charge par les communes.

Concernant la compétence GEMAPI, à compter du 1^{er} janvier 2018, le législateur a instauré un montant maximum de taxe pouvant être collecté par habitant d'une valeur de 40 €/habitant (critère : population DGF). Cette valeur permet uniquement de déterminer le montant plafond de cette taxe par rapport à un territoire.

La population DGF (2017) sur le territoire de la CCVE étant de 60 689 habitants, le montant maximum pouvant être prélevé en 2018 sera de 2 434 760 €.

Par ailleurs, la taxe ne peut être supérieure aux coûts prévisionnels annuels d'exercice (fonctionnement et investissement). Le montant estimé pour 2018 de la compétence par les syndicats compétents est de :

- ✓ Pour le SIARCE : 763 413,14 €
- ✓ Pour la SIARJA : 33 494,74 €.

Soit un total de 796 907,88 €

Le calcul de la taxe GEMAPI s'opère de la façon suivante :

- ✓ la collectivité vote un montant de produit, selon les règles de détermination du besoin ci-dessus rappelé.
- ✓ L'administration fiscale répartit ce montant sur les 4 taxes (foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation et CFE) proportionnellement aux recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI (communes + EPCI + syndicats fiscalisés dont les communes sont membres).

Ainsi, il est déterminé un taux additionnel identique par taxe pour chaque commune de l'EPCI, générant des variations en pourcentage et en montant différents.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à délibérer pour :

- ✓ Instituer, une taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1er janvier 2018,
- ✓ Arrêter le produit de cette taxe à 796 907,88 euros pour l'année 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 et son article L.5214-16 dans sa rédaction à venir au 1er janvier 2018,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1530 bis et 1639 A bis,

Vu la loi de finances rectificative pour 2017 votée le 21 décembre 2017,

Vu la délibération n°79 du 26 septembre 2017 relative à la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne conformément aux lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 – Extension des compétences,

Vu l'avis de la Commission Finances du 16 janvier 2018,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 janvier 2018,

CONSIDERANT que le transfert de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite GEMAPI, à compter du 1^{er} janvier 2018, s'accompagne de la faculté d'instaurer une taxe en vue de son financement ;

CONSIDERANT que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que le montant des charges est estimé pour l'année 2018 à 796 907,88 € ;

CONSIDERANT que le produit maximal attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2018, en appliquant le plafond de 40€ par habitant, atteint le montant de 2 434 760,00 euros ;

CONSIDERANT que ce produit sera réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente ;

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge des Finances,
Après avoir délibéré,**

INSTITUE une taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » à compter du 1er janvier 2018,

ARRETE le produit de cette taxe à 796 907,88 euros pour l'année 2018.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne et le comptable publique.

Pour		44
Contre	Wilfrid HILGENGA – Michel DAIGLE – Frédéric MOURET	03
Abstentions	Pascale AMIOT – Jacques JOFFROY	02
Votants		49

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération n°8-2018 : Demande de prolongement de la durée de la convention collective au titre du FISAC.

En 2009, Les élus de la CCVE ont souhaité s'investir sur le maintien, la pérennisation et le développement du commerce de proximité.

L'objectif affiché était de dynamiser les centres bourgs, d'assurer un « service minimum » pour les habitants et notamment les personnes âgées, d'accroître l'attraction touristique du territoire, et de soutenir le développement économique et l'emploi.

Dans cette démarche et après un recensement exhaustif des commerces du Val d'Essonne, de leur état - forces et faiblesses - et d'une série de proposition d'actions concrètes formulées dans le cadre d'une étude, le Conseil communautaire a sollicité le 25 septembre 2012, un soutien du FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce).

Une première notification a été transmise à la CCVE, le 21 février 2013, permettant de démarrer les actions du projet FISAC. Cette notification a été suivie d'une décision de l'Etat, en date du 17 décembre 2014, permettant de valider les premières tranches de subventions et de s'inscrire dans une convention avec l'Etat pour une durée de 3 ans, jusqu'au 3 février 2018.

Les fonds FISAC n'ont aujourd'hui pas complètement été utilisés et par ailleurs, la CCVE a souhaité au travers de son Plan Pluriannuel d'Investissements, maintenir des aides à l'investissement pour les commerçants du Val d'Essonne.

Le fait de s'inscrire dans un dispositif de fonds « FISAC » permet en effet à une collectivité de subventionner les petites entreprises de son territoire.

Il est ainsi proposé de solliciter l'Etat pour un prolongement d'un an de la durée de la convention FISAC et ce, jusqu'au 3 février 2019.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DCL-0393 du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCL-00557 du 21 septembre 2006 prononçant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne consécutive à la définition de l'intérêt communautaire pour l'extension des compétences et en particulier celle du développement économique,

Vu la délibération du 25 septembre 2012 approuvant le contenu du plan d'action et du dossier de demande de subvention pour la revitalisation du commerce de proximité,

Vu la délibération du 25 septembre 2012 approuvant le contenu du projet de plan d'action en faveur du commerce et le dossier de demande de subvention pour la revitalisation du commerce de proximité et de l'artisanat au travers du dossier FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) ainsi que la notification sur la réception par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de notre demande de Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) en date du 1^{er} mars 2013, valant autorisation de démarrer le plan d'actions,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DCL-254 du 10 mai 2017 portant mise à jour des statuts et évolution des compétences avec en particulier celles concernant les actions de développement économique,

Vu la décision n°14-0773, d'attribution de subvention du FISAC en date du 17 décembre 2014,

Vu la « convention opération collective au titre du FISAC » s'y référant, passée entre l'Etat et la CCVE, le 10 juillet 2015 et portant sur un délai de 3 ans à compter de la date de notification de la décision de FISAC, soit le 3 février 2015

Considérant l'intérêt de pouvoir prolonger cette convention pour une durée d'un an au vu de la dynamique lancée auprès des commerces de proximité du Val d'Essonne et les résultats obtenus dans ce cadre,

Considérant les crédits disponibles pour la poursuite des actions engagées,

Considérant qu'il a lieu de solliciter auprès de l'Etat pour la mise en place d'un avenant à cette convention,

Considérant la possibilité qui sera donnée à la CCVE et à l'Etat de continuer à soutenir les commerces de proximités du Val d'Essonne au travers de subventions,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 22 janvier 2018,

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge du Développement Économique,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE la demande de prolongation du dispositif FISAC pour un an supplémentaire, soit jusqu'au 3 février 2019.

SOLLICITE l'Etat pour la mise en place d'un avenant de prolongation à la « convention opération collective au titre du FISAC » du 10 juillet 2015.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération n°9-2018 : Lancement de l'Appel à projet 2018 en faveur des travaux d'investissement pour la rénovation des façades commerciales de proximité du Val d'Essonne et approbation du règlement d'attribution des subventions correspondantes.

L'action concrète de la communauté de communes du Val d'Essonne en faveur du commerce de proximité s'illustre depuis 2015 par un programme de subventions pour la rénovation des façades commerciales vieillissantes, afin de participer à l'amélioration du linéaire commercial et d'encourager les commerçants à assumer des travaux de rénovation. Dix huit commerces ont bénéficié de ce dispositif depuis 2015.

Il est proposé aux élus communautaires, pour l'année 2018, de poursuivre cette action et de reconduire ce dispositif selon le règlement proposé en annexe, pour un budget annuel de 20 000 €. Le versement de cette subvention se fera sur factures acquittées et les travaux devront être réalisés dans les 12 mois.

Cette année, il est proposé d'organiser une session d'attribution au 28 février 2018.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DCL-0393 du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCL-00557 du 21 septembre 2006 prononçant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne consécutive à la définition de l'intérêt communautaire pour l'extension des compétences et en particulier celle du développement économique,

Vu la délibération du 25 septembre 2012 approuvant le contenu du dossier de demande de subvention pour la revitalisation du commerce de proximité et de l'artisanat ainsi que la notification sur la réception par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de notre demande de Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) en date du 1^{er} mars 2013, valant autorisation de démarrer le plan d'actions,

Vu la délibération du 10 février 2015 approuvant le lancement d'un nouvel appel à projet en 2015, en faveur de la rénovation des façades et validant le règlement correspondant,

Considérant la démarche globale, engagée par la Communauté de Communes du Val d'Essonne, d'encouragement des commerces à moderniser les structures commerciales de proximité,

Considérant qu'en 2017, sept dossiers ont été déposés et plusieurs projets de travaux de rénovation sont envisagés en 2018 par des commerces du territoire, il y a lieu de relancer un nouvel appel à projet pour l'année 2018 et de prévoir à nouveau de valider un règlement qui prévoit une session d'attribution au 30 mars 2018,

Vu l'avis des membres du Bureau Communautaire du 22 janvier 2018,

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge du Développement Économique,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE le règlement de l'appel à projet 2018 en faveur des travaux d'investissement pour la rénovation des façades commerciales des commerces de proximité du Val d'Essonne et le règlement ci-annexé.

APPROUVE le lancement de cet appel à projet 2018 qui débutera le 5 février 2018 avec une date de dépôt de dossier à la Communauté de Communes du Val d'Essonne, au plus tard, le 28 février 2018.

PRECISE que les crédits alloués à cette action seront prévus au budget 2018.

A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération n°10-2018 : Lancement de l'Appel à projet 2018 en faveur des travaux d'investissement pour la mise aux normes pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des commerces de proximité et approbation du règlement d'attribution des subventions correspondantes.

Entrée en vigueur en février 2005, la réglementation oblige les commerces à être accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite au 1^{er} janvier 2015, ou à avoir projeté un agenda de travaux dans les trois prochaines années.

Depuis l'année 2014, et afin d'accompagner les commerçants dans cette démarche, la Communauté de Communes du Val d'Essonne a engagé un plan concret d'information et de soutien. Ainsi, 5 commerces du territoire ont bénéficié en 2017 d'une subvention d'aide directe, dans la limite de 40% du budget global des travaux et de 5 000 € par commerce.

Il est proposé aux élus communautaires, pour l'année 2018, de poursuivre cette action et de reconduire ce dispositif selon le règlement proposé en annexe, pour un budget annuel de 20 000 €. Le versement de cette subvention se fera sur factures acquittées et les travaux devront être réalisés dans les 12 mois.

Cette année, il est proposé d'organiser une seule session d'attribution, au 28 février 2018.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DCL-0393 du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCL-00557 du 21 septembre 2006 prononçant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne consécutive à la définition de l'intérêt communautaire pour l'extension des compétences et en particulier celle du développement économique,

Vu la délibération du 25 septembre 2012 approuvant le contenu du dossier de demande de subvention pour la revitalisation du commerce de proximité et de l'artisanat ainsi que la notification sur la réception par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de notre demande de Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) en date du 1^{er} mars 2013, valant autorisation de démarrer le plan d'actions,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2014 approuvant le lancement d'un premier appel à projet en faveur de l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et le règlement correspondant,

Considérant la démarche globale, engagée par la Communauté de Communes du Val d'Essonne, d'encouragement des commerces à se mettre aux normes vis-à-vis des PMR,

Considérant que sur 2017, 5 dossiers ont été déposés et que plusieurs projets de travaux d'accessibilité sont envisagés en 2018 par des commerces du territoire, il y a lieu de relancer un nouvel appel à projet pour l'année 2018 et de prévoir à nouveau de valider un règlement qui prévoit une session d'attribution au 30 mars 2018,

Vu l'avis des membres du Bureau Communautaire du 22 janvier 2018,

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge du Développement Économique,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE le règlement de l'appel à projet 2018 en faveur des travaux d'investissement pour la mise aux normes pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des commerces de proximité du Val d'Essonne et le règlement ci-annexé.

APPROUVE le lancement de cet appel à projet 2018 qui débutera le 5 février 2018 avec une date de dépôt de dossier à la Communauté de Communes du Val d'Essonne, au plus tard, le 28 février 2018.

PRECISE que les crédits alloués à cette action seront prévus au budget 2018.

A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Délibération n°11-2018 : Acquisition d'une partie de la parcelle ZA n°9 sur la commune du Coudray-Montceaux pour le projet de la desserte du Val d'Essonne.

En application du schéma directeur de la voirie départementale 2015, le Département de l'Essonne a conduit une concertation avec la Communauté de communes du Val d'Essonne, la Communauté d'Agglomération Seine Essonne, les communes de Chevannes, du Coudray-Monceaux, de Mennecy et d'Ormoy sur le devenir de la RD 191 et la possibilité de réalisation d'un nouvel axe structurant en déviation de l'actuelle route départementale 191. Né de ce processus, un schéma de principe a été approuvé par l'ensemble des acteurs susvisés et par le Département.

Dans le cadre de la réalisation de la Desserte du Val d'Essonne, en complément de l'acquisition des terrains entamée à l'amiable, et pour la garantie de bonne fin de l'opération, il a été nécessaire d'envisager le recours éventuel à une procédure d'expropriation.

Ainsi, le conseil communautaire du 13 décembre 2016 a approuvé l'acquisition soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, des parcelles nécessaires au projet d'aménagement de la desserte du Val d'Essonne, sur l'emprise de la section des barreaux GH et JH selon schéma ci-joint.

Depuis le dernier trimestre 2016, des contacts et des négociations ont été engagés auprès des propriétaires des terrains et des exploitants agricoles.

Le conseil communautaire du 27 septembre 2017 a approuvé l'acquisition de deux parcelles cadastrées respectivement ZA 13 et ZA 837, sur la commune d'Ormoy.

Le conseil communautaire du 14 novembre 2017 a approuvé l'acquisition de trois parcelles cadastrées respectivement ZA 839, ZA 621 et ZA 18, sur la commune d'Ormoy.

Le conseil communautaire du 12 décembre 2017 a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée ZA 16, sur la commune d'Ormoy.

Un septième propriétaire a donné son accord au prix d'évaluation qui avait été fixé par le service des Domaines, soit 20 € du m² (comprenant l'indemnité principale et de réemploi) :

- ✓ Mme Paulette GUERIN et M. Jacques GUERIN, pour une partie de la parcelle cadastrée ZA n°9, sise Butte Montboucher au Coudray-Montceaux, d'une superficie de 1 144 m² et au prix de 22 880 €.

Il est ainsi proposé de valider le projet d'acquisition du lot de ce nouveau propriétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2002-PREF-DRCL-0393 du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU les délibérations du 13 décembre 2016 portant sur la mise à jour des statuts et l'évolution des compétences de la Communauté de Communes du Val d'Essonne conformément à la Loi NOTRe du 07 août 2015, et la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « voirie d'intérêt communautaire »,

VU les Plans Locaux d'Urbanismes des communes, du Coudray-Monceaux, de Mennecy et d'Ormoy,

VU les délibérations des Conseils Communautaires de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne (CASE) du 22 mars 2007 et de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) du 27 mars 2007 approuvant le schéma de principe de la future desserte du val d'Essonne,

VU les délibérations des Conseils municipaux des communes de Chevannes du 27 mars 2007, du Coudray-Montceaux du 8 février 2007, de Mennecy du 3 mai 2007, et d'Ormoy du 30 mars 2007 confirmant l'avis favorable de la CASE et de la CCVE sur le schéma de principe de la desserte du Val d'Essonne,

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne du 22 octobre 2007 approuvant le schéma de principe de la desserte du Val d'Essonne,

VU les délibérations du 30 mars 2010 approuvant respectivement le dossier de réalisation de la ZAC Montvrain II et le programme des équipements publics de la ZAC Montvrain II,

VU la délibération du 25 juin 2013 approuvant la convention cadre relative au projet de Desserte du Val d'Essonne et validée par le Département de l'Essonne, lors de son Assemblée départementale du 4 novembre 2013,

VU la délibération du 13 décembre 2016 approuvant l'acquisition soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, des parcelles nécessaires au projet d'aménagement de la desserte du Val d'Essonne, sur l'emprise de la section des barreaux GH et JH dans le périmètre schéma ci-joint,

CONSIDERANT que les négociations en cours menées par la CCVE avec les propriétaires et agriculteurs de ces emprises,

CONSIDERANT dans ce cadre, qu'à la suite des offres transmises, certaines ont été validées par des propriétaires,

CONSIDERANT l'avis du service des Domaines en date du 11 décembre 2016 et évaluant les emprises foncières de cette Desserte au prix de 20 € du m²,

CONSIDERANT par ailleurs que le service des Domaines, suite à une demande de réévaluation nous a informé des nouvelles modalités d'évaluation à partir du 1^{er} janvier 2017 et que seules les demandes d'évaluations concernant des projets d'acquisitions d'un montant égal ou supérieur à 180 000 € étaient considérées comme réglementaires,

CONSIDERANT la validation de l'offre d'acquisition donnée par M. Jacques GUERIN agissant pour son compte et en tant que tuteur de Mme Paulette GUERIN, pour une partie de la parcelle cadastrée ZA n°9, sise Butte Montboucher au Coudray-Montceaux, d'une superficie de 1 144 m² et au prix de 22 880 €,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, voirie et travaux Communautaire en date des 14 septembre puis du 21 novembre 2017 sur ces acquisitions,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 22 janvier 2018,

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZA n°9, sise Butte Montboucher au Coudray-Montceaux, appartenant à Mme Paulette GUERIN et M. Jacques GUERIN et d'une superficie de 1 144 m² et au prix de 22 880 €.

AUTORISE Monsieur le président à signer tout acte se référant à cette acquisition.

Pour		48
Contre		00
Abstentions		00
Votants	M. Jacques GOMBAULT ne prend pas part au vote	- 48

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Délibération n°12-2018 : Délibérations portant sur l'acquisition d'une partie des parcelles ZA n°13, 16, 18, 621, 837, 839 sur la commune d'Ormay pour le projet de la desserte du Val d'Essonne.

Dans le cadre de la réalisation de la Desserte du Val d'Essonne, les Conseils Communautaires des 26 septembre, 14 novembre et 12 décembre 2017 ont approuvé respectivement l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées sections 13,16 18, 621, 837 et 839 situées sur la commune d'Ormay et ont autorisé le Président à signer tout acte se référant à ces acquisitions.

Suite à une erreur matérielle dans la liste des votants énumérés et inscrite dans le corps des délibérations des mois de septembre, novembre et décembre, il y a lieu de les rapporter et de les reprendre, dans les mêmes termes.

Il est ainsi proposé de rapporter et de reprendre les termes des délibérations suivantes :

Tableaux des délibérations portant sur l'acquisition des emprises de la Desserte du Val d'Essonne					
Commune	N° parcelle	Propriétaires	Surface	Délibération	Termes de la délibération d'approbation
Ormay	ZA 837	La SCI et Agricole d'Ormay (SCIAO)	4 581 m ²	N°98 - 2017 du 26/09/2017	La SCI et Agricole d'Ormay pour une partie de la parcelle cadastrée ZA n°837, sise le Saule Saint jacques à Ormay, d'une superficie de 4 581 m ² et au prix de 91 620 €
Ormay	ZA 13	Le Groupement foncier agricole d'Ormay	222 m ²	N°99 - 2017 du 26/09/2017	Le Groupement foncier agricole d'Ormay pour une partie de la parcelle cadastrée ZA n°13, sise le Saule Saint jacques à Ormay, d'une superficie de 222 m ² et au prix de 4 440 €
Ormay	ZA 621	Mme Colette DUHONT et M. FAUVIN	264 m ²	N°120 - 2017 du 14/11/2017	Mme Colette DUHONT et M. FAUVIN pour une partie de la parcelle cadastrée ZA n°621, sise le Saule Saint Jacques à Ormay, d'une superficie de 264 m ² et au prix de 5 280 €
Ormay	ZA 839	Mme Patricia GERMES	244 m ²	N°121 - 2017 du 14/11/2017	Mme Patricia GERMES pour une partie de la parcelle cadastrée ZA n°839, sise le Saule Saint Jacques à Ormay, d'une superficie de 244 m ² et au prix de 4 880 €

Ormo y	ZA 18	Mme Françoise LINOTTE	4 672 m ²	N°122 - 2017 du 14/11/2017	Mme Françoise LINOTTE pour une partie de la parcelle cadastrée ZA n°18, sise le Saule Saint Jacques à Ormo y, d'une superficie de 4 672 m ² et au prix de 93 440 €
Ormo y	ZA16	MM. Christian, BERNOT Daniel JOUART et Francis BENARD	808 m ²	N°154 - 2017 du 12/12/2017	MM. Christian BERNOT, Daniel JOUART et Francis BENARD, pour une partie de la parcelle cadastrée ZA n°16, sise le Saule Saint Jacques à Ormo y, d'une superficie de 808 m ² et au prix de 16 160 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2002-PREF-DRCL-0393 du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU les délibérations du 13 décembre 2016 portant sur la mise à jour des statuts et l'évolution des compétences de la Communauté de Communes du Val d'Essonne conformément à la Loi NOTRe du 07 août 2015, et la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « voirie d'intérêt communautaire »,

VU les Plans Locaux d'Urbanismes des communes, du Coudray-Monceaux, de Menne cy et d'Ormo y,

VU les délibérations des Conseils Communautaires de la Communauté d'Agglomération Seine-Esson ne (CASE) du 22 mars 2007 et de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) du 27 mars 2007 approuvant le schéma de principe de la future desserte du val d'Essonne,

VU les délibérations des Conseils municipaux des communes de Chevannes du 27 mars 2007, du Coudray-Montceaux du 8 février 2007, de Menne cy du 3 mai 2007, et d'Ormo y du 30 mars 2007 confirmant l'avis favorable de la CASE et de la CCVE sur le schéma de principe de la desserte du Val d'Essonne,

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne du 22 octobre 2007 approuvant le schéma de principe de la desserte du Val d'Essonne,

VU les délibérations du 30 mars 2010 approuvant respectivement le dossier de réalisation de la ZAC Montvrain II et le programme des équipements publics de la ZAC Montvrain II,

VU la délibération du 25 juin 2013 approuvant la convention cadre relative au projet de Desserte du Val d'Essonne et validée par le Département de l'Essonne, lors de son Assemblée départementale du 4 novembre 2013,

VU la délibération du 13 décembre 2016 approuvant l'acquisition soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, des parcelles nécessaires au projet d'aménagement de la desserte du Val d'Essonne, sur l'emprise de la section des barreaux GH et JH dans le périmètre schéma ci-joint,

VU la délibération n°98-2017 du 26 septembre 2017 approuvant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZA 837,

VU la délibération n°99-2017 du 26 septembre 2017 approuvant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZA 13,

VU la délibération n°120-2017 du 14 novembre 2017 approuvant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZA 621,

VU la délibération n°121-2017 du 14 novembre 2017 approuvant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZA 839,

VU la délibération n°122-2017 du 14 novembre 2017 approuvant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZA 18,

VU la délibération n°154-2017 du 12 décembre 2017 approuvant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZA 16,

CONSIDERANT l'avis du service des Domaines en date du 11 décembre 2016 et évaluant les emprises foncières de cette Desserte au prix de 20 € du m²,

CONSIDERANT par ailleurs que le service des Domaines, suite à une demande de réévaluation nous a informé des nouvelles modalités d'évaluation à partir du 1^{er} janvier 2017 et que seules les demandes d'évaluations concernant des projets d'acquisitions d'un montant égal ou supérieur à 180 000 € étaient considérées comme réglementaires,

CONSIDERANT ainsi la validation des offres qui ont été données par les propriétaires respectifs des parcelles ZA n°837, 13, 621, 839, 18, 16 sises sur la commune d'Ormo y pour le projet de la desserte du Val d'Essonne.

CONSIDERANT qu'au vu de l'erreur matérielle portant sur un défaut dans la liste des élus ayant voté ces délibérations, il y a lieu de rapporter lesdites délibérations et de les reprendre dans les mêmes termes,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, voirie et travaux Communautaire en date du 14 septembre puis du 21 novembre 2017 sur ces acquisitions,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 22 janvier 2018,

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,**

RAPPORTE les délibérations n° 98-2017 et 99-2017 du 26 septembre 2017, les délibérations n°120-2017, 121-2017 et 122-2017 du 14 novembre 2017 et la délibération n°154-2017 du 12 décembre 2017,

APPROUVE la présente délibération pour l'acquisition d'une partie des parcelles suivantes :

- ZA n°837, sise le Saule Saint Jacques à Ormo y, d'une superficie de 4 581 m² et au prix de 91 620 € et appartenant à la SCI et Agricole d'Ormo y (SCIAO),
- ZA n°13, sise le Saule Saint Jacques à Ormo y, d'une superficie de 222 m² et au prix de 4 440 € et appartenant au Groupement foncier agricole d'Ormo y,
- ZA n°621, sise le Saule Saint Jacques à Ormo y, d'une superficie de 264 m² et au prix de 5 280 € et appartenant à Mme Colette DUHONT et M. FAUVIN,
- ZA n°839, sise le Saule Saint Jacques à Ormo y, d'une superficie de 244 m² et au prix de 4 880 € et appartenant à Mme Patricia GERMES,
- ZA n°18, sise le Saule Saint Jacques à Ormo y, d'une superficie de 4 672 m² et au prix de 93 440 € et appartenant à Mme Françoise LINOTTE,
- ZA n°16, sise le Saule Saint Jacques à Ormo y, d'une superficie de 808 m² et au prix de 16 160 € et appartenant à MM. Christian BERNOT, Daniel JOUART et Francis BENARD,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte se référant à ces acquisitions.

Pour		48
Contre		00
Abstentions		00
Votants	M. Jacques GOMBAULT ne prend pas part au vote	- 48

TOURISME

Délibération n°13-2018 : Demande de subvention au Département pour la réalisation du contenu pédagogique des panneaux de la Sablière du Tertre sur la commune de la Ferté-Alais.

Dans le cadre de sa compétence Tourisme et ses actions favorisant « l'appui aux projets touristiques structurants le territoire », la Communauté de Communes du Val d'Essonne, en partenariat avec la commune de La Ferté-Alais, s'apprête à réaménager le site de la Sablière du Tertre. Implantée dans le périmètre du Parc Naturel du Gâtinais Français et classée en Espace Naturel Sensible, la Sablière du Tertre pourra offrir un site pédagogique (observation de la topographie, de la géologie Stampienne) et un espace de promenade.

Les objectifs de ce projet :

- ✓ Préserver et valoriser les continuités écologiques (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) ;
- ✓ Valoriser les richesses écologiques et proposer un projet intégré au paysage ;
- ✓ Proposer des aménagements ludiques et respectueux de l'environnement et programmer une gestion différenciée ;
- ✓ Sécuriser et donner sa place au piéton ;
- ✓ Penser la gestion du stationnement en distribuant les parkings de façon rationnelle sans que cela se fasse au détriment de l'environnement ;
- ✓ Proposer des solutions alternatives pour la gestion des eaux pluviales.

Pour réaliser le réaménagement de la Sablière du Tertre, une convention a été signée entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) et la commune de La Ferté-Alais ayant pour objet de déléguer à la CCVE la Maîtrise d'Ouvrage des travaux au travers d'une convention de Maitrise d'Ouvrage Unique (MOU) et d'organiser ainsi les modalités techniques, juridiques et financières correspondantes.

Une première demande de subvention auprès du Conseil Départemental, concernant les travaux de réaménagement de la Sablière du Tertre, a obtenu un avis d'accord notifié le 4 décembre 2017. Dans la continuité du projet, il est proposé de faire une seconde demande de subvention concernant la réalisation et le contenu des panneaux pédagogiques et ludiques qui seront installés sur ce site.

VU la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment ses articles 64 et 68,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DCL-0393 du 11 décembre 2002 portant sur la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCL-00557 du 21 septembre 2006 prononçant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne consécutive à la définition de l'intérêt communautaire pour l'extension des compétences et en particulier celle liée au tourisme,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DCL-254 du 10 mai 2017 portant mise à jour des statuts et évolution des compétences avec en particulier celles concernant les actions de développement économique avec la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

VU la délibération n°04-2017 du 30 janvier 2017, portant sur l'autorisation du dépôt de la Déclaration Préalable, la demande de subventions au Conseil Départemental et l'approbation du projet de MOU avec la commune de La Ferté-Alais,

VU l'avis de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 novembre 2017 attribuant une subvention de 112 618 € à la Communauté de Communes pour la réhabilitation de la Sablière du Tertre,

CONSIDERANT le projet étudié par le cabinet d'étude BEA et l'architecte paysagiste Zadra Gaillard, en lien avec le SIARCE et la commune de La Ferté-Alais,

CONSIDERANT que ces travaux, interventions et prestations font intervenir deux maîtres d'ouvrages publics en raison de la nature des aménagements et au travers de leurs compétences respectives,

CONSIDERANT l'intérêt pédagogique et touristique de ce projet qui entre dans le champ de la compétence Tourisme et ses actions visant, en particulier, aux « appuis de projets touristiques structurants du territoire »,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre sur ce site une information de qualité reprenant des éléments géologiques et historiques précis et de les rendre accessibles à tous,

VU les Commissions Tourisme des 2 mars 2017 et 23 novembre 2017,

VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 22 janvier 2018,

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président
En charge du Tourisme,
Après avoir délibéré,**

AUTORISE le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de sa politique de sauvegarde des Espaces Naturels Sensibles à hauteur de 50% des dépenses subventionnables pour la réalisation et la conception de panneaux pédagogiques et ludiques.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces liées à cette demande.

A L'UNANIMITE

Délibération n°14-2018 : Convention financière pour l'organisation du Printemps des contes 2018 entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne et les communes participantes.

La Communauté de Communes du Val d'Essonne organisera du 5 mars au 8 avril 2018 inclus, la 11^{ème} édition du Printemps des Contes dans les communes participantes du territoire. Des séances de contes et animations se tiendront dans les bibliothèques et médiathèques du territoire. La clôture sera coordonnée par la Communauté de Communes du Val d'Essonne. Le financement de l'ensemble des séances est réparti comme suit :

- ✓ 50 % financé par la Communauté de Communes,
- ✓ 50 % financé par la commune.

Une convention financière fixe le dispositif de financement de la manifestation pour l'ensemble des communes participantes.

- Budget estimatif pour le financement des séances de contes des communes par la Communauté de Communes : 9 500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par arrêté du Préfet référencé sous le numéro 2002 PREF. DCE 0393 en date du 11 décembre 2002 et fixant ses compétences statutaires,

VU le cadre de la compétence culture transférée en date du 21 février 2006,

VU la délibération n°116-2016 en date du 13 décembre 2016 approuvant la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence actions culturelles et sportives,

VU l'avis de la Commission CULTURE réunie le 23 novembre 2017,

VU l'avis du bureau communautaire réuni le 22 janvier 2018,

CONSIDERANT le partenariat entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne et les bibliothèques des communes du territoire,

CONSIDERANT le dispositif financier mis en place entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne et ses communes participantes à l'organisation du Printemps des Contes se déroulant du 5 mars au 8 avril 2018 inclus,

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice Président,
En charge de la Culture
Après avoir délibéré,**

AUTORISE le Président à signer la dite convention financière et à engager les dépenses correspondantes.

VALIDE l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération s'élevant à 9 500 €.

AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la réalisation de cette opération et à engager les dépenses correspondantes.

A L'UNANIMITE

CULTURE

Délibération n°15-218 : Contrats culturels des territoires : Demande de la CCVE auprès du Conseil Départemental pour l'année 2018.

Lors de sa séance du 27 juin 2016, l'Assemblée Départementale a adopté la délibération « Le Département, acteur du rayonnement culturel de son territoire – une politique culturelle pour tous », qui réaffirme l'attachement du Conseil départemental au développement artistique et culturel de nos territoires et qui le positionne comme un acteur et animateur majeur de ce développement auprès des collectivités territoriales, des équipes artistiques et culturelles et des associations.

Cette nouvelle délibération affirme trois priorités politiques, fils conducteurs de l'action départementale :

- ✓ Le soutien à la création et à l'innovation,
- ✓ L'éducation artistique et culturelle et les enseignements artistiques,
- ✓ La préservation et la valorisation du patrimoine.

Pour compléter cet accompagnement de projets, l'Aide à l'Investissement Culturel propose, dans la limite d'un plafond de 50 000 €, des subventions d'investissement plus particulièrement destinées au développement du numérique dans le secteur lecture publique, à l'acquisition de matériels pour les équipements culturels tous secteurs confondus, ou à la réalisation de travaux de rénovation ou de valorisation du petit patrimoine mobilier ou immobilier. Elle a pour objectifs de diversifier l'offre de services culturels, d'améliorer les conditions d'accueil des publics et des artistes, de concourir à la rénovation, la réhabilitation ou la valorisation du patrimoine essonnien.

Le soutien aux acteurs culturels se fera en application de ces priorités et objectifs départementaux via cinq dispositifs d'interventions, dont celui des Contrats culturels de territoires, spécifiquement destiné à accompagner les communes et intercommunalités essonniennes. Ces contrats se déclinent par un appui en fonctionnement et en investissement.

L'aide départementale est ciblée sur un nombre limité d'actions, proposées par la collectivité. Ce nombre maximum est de 3 pour les communes, 6 pour les communautés de communes, 9 pour les communautés d'agglomération. Les Contrats culturels de territoires suivront le calendrier de l'année civile et seront conclus pour trois ans, de 2018 à 2020.

Dans ce cadre, la demande de la Communauté de Communes du Val d'Essonne concerne les axes culturels suivants :

- ✓ Printemps des contes (montant demandé : 12 000€),
- ✓ Les Hivernales (montant demandé : 2 800€)
- ✓ Le centenaire de la guerre 14-18 (montant demandé : 20 600€)
- ✓ Autour de l'éducation artistique et culturelle (montant demandé : 21 200€),
- ✓ Développement de projets instrumentaux en direction des publics ruraux (montant demandé : 21 400 €),
- ✓ Développement de projets de création contemporaine en musique, danse et théâtre (montant demandé de : 960€),

Dans le cadre de l'aide à l'investissement culturel, la Communauté de Communes du Val d'Essonne sollicite l'aide du département pour :

- ✓ Réfection technique de la salle de danse du conservatoire (montant demandé : 2 500€).

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de demande de subvention présenté en annexe pour l'année 2018, programmée par la CCVE et d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 91 au titre des Contrats culturels de territoires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Vu l'avis des membres du Bureau Communautaire réunis le 22 janvier 2018,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge de la Culture,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le dossier de demande de subvention proposé en annexe pour l'année 2018.

AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 91 au titre des Contrats culturels de territoires.

AUTORISE le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

A L'UNANIMITE

DECHETS MENAGERS

Délibération n°16-2018 : Approbation de la proposition de réorganisation du groupe Semardel.

La Semardel, société anonyme d'économie mixte locale, a pour principale activité la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et industriels tant pour des clients des collectivités locales que pour des clients privés.

En 2001, la SEMARDEL est devenue société mère d'un groupe constitué par le rachat d'entreprises spécialisées par secteur d'activité dans la collecte, le traitement et la valorisation du déchet.

En 2007, le groupe SEMARDEL qui a connu une forte croissance, a lancé son projet d'entreprise, lequel s'est traduit par la mise en œuvre d'un plan de développement 2007-2018 en conformité avec les orientations du Grenelle de l'environnement.

La CCVE a décidé de son entrée au capital de la SEMARDEL et a désigné un représentant de la CCVE au sein du Conseil d'Administration de la SEMARDEL.

Depuis 2012, ce plan de développement est entré dans sa phase opérationnelle. Sa poursuite nécessite des investissements importants et requiert un renforcement de la structure financière sur les prochaines années. La SEMARDEL, a, dans ce cadre, sollicité deux de ses actionnaires, le conseil départemental de l'Essonne et la caisse des dépôts de consignations, afin de l'accompagner dans le renforcement de ses fonds propres.

En 2015, la SEMARDEL a proposé à la CCVE d'approuver les termes du pacte d'actionnaires et d'autoriser le Président à signer ledit pacte et à engager toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Suite à la transmission par la SEMARDEL de son rapport annuel du mandataire pour l'exercice 2016, la Communauté de Communes du Val d'Essonne en a pris acte par délibération en date du 12 décembre 2017.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire d'approuver la proposition de réorganisation du groupe Semardel faisant suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de ce même groupe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1524-5 al. 15,

VU la délibération du 22 juin 2010 décidant de l'entrée de la CCVE au capital de la SEMARDEL,

VU le pacte d'actionnaires de la Semardel adopté par délibération n°7-3 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015,

VU la délibération du 16 juin 2015 désignant M. Jean-Claude QUINTARD comme représentant de la CCVE au sein du Conseil d'Administration de la SEMARDEL,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/254 du 10 mai 2017 portant mise à jour de statuts et évolution des compétences de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France du 16 décembre 2016 portant sur le contrôle de la Semardel pour les exercices 2011 à 2015,

VU la délibération n°158-2017 du 12 décembre 2017 concernant la présentation du rapport annuel du mandataire de la CCVE, administrateur de la Semardel pour l'exercice 2016,

VU l'avis des membres du bureau communautaire du 22 janvier 2018,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
En charge de la Commission Ordures Ménagères,
Après avoir délibéré,**

DONNE son accord pour :

- ✓ la prise de participation à hauteur de 100 %, par la Semardel, dans le capital de la SAS Semaval,
- ✓ la prise de participation à hauteur de 50 %, par la Semardel, dans le capital de la SAS SEVE,
- ✓ la prise de participation, par la Semardel, dans le capital de la SCIC du Gâtinais Bois Energie à hauteur de 50 parts

PREND ACTE :

- ✓ de la Transmission Universelle de Patrimoine de SVDM et Sematerre en faveur de Semavert.
- ✓ de la dissolution de la SAS Semathec

A L'UNANIMITE

TRANSPORTS

Délibération n°18-2018 : Approbation de la convention de délégation de compétences relative aux transports publics routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires).

Depuis le 1^{er} aout 2015, le Syndicat de Transports d'Ile-de-France (STIF) a repris la délégation qu'il avait confiée au Conseil Départemental concernant la compétence en matière de Transports Scolaires pour le Département de l'Essonne.

Ainsi, une convention de délégation de compétences relative aux transports routiers des élèves (circuits spéciaux scolaires) a été signée le 11 décembre 2015 entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne et le STIF, pour une durée de deux ans.

Suite à l'approbation du Conseil Communautaire du 28 mars 2017, un avenant de prolongation d'un an a été signé jusqu'au terme de l'année scolaire 2017-2018, afin de permettre au STIF de travailler sur le projet d'une future convention de délégation des transports scolaires.

Dans ce cadre, l'ensemble des représentants des Organismes Locaux (OL) a été reçu par le STIF, afin que le projet de la nouvelle convention leur soit présenté.

Suite à cette présentation et à la demande d'Ile de France Mobilités, la CCVE a transmis un courrier d'intention afin de poursuivre la collaboration avec Ile de France Mobilités dans le cadre des futures conventions de délégation de compétence à compter de la rentrée scolaire 2018/19.

Ainsi, une nouvelle convention de délégation de compétences relative aux transports routiers des élèves (circuits spéciaux scolaires) devra être signée entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne et Ile-de-France Mobilités (ex-STIF).

Cette nouvelle délégation de compétence sera conclue pour la période courant du 01 juin 2018 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 et suivants, L.3111-14 et suivants et R.1241-1 et suivants,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.213-13, R.213.4 à R.213-9, R.213.20,

Vu la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983, la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1983, la loi n°2004-809 modifiée du 13 août 2004,

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statuts du Syndicat des transports d'Ile de France, notamment son article 16,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2002-PREF-DRCL-0393 du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et transférant ainsi la compétence « Aménagement de l'espace communautaire » englobant les « Transports »,

Vu la délibération du STIF n°2010/0116 du 17 février 2010,

Vu la délibération du STIF n°2015/333 du 8 juillet 2015 portant sur la délégation de compétences du STIF à la Communauté de Communes du Val d'Essonne en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves,

Vu la délibération du STIF n° 2016/631 à 709 du 6 décembre 2016 portant sur l'avenant n° 1 de délégation de compétences du STIF à la Communauté de Communes du Val d'Essonne en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves,

Vu l'adoption par Ile-de-France Mobilité du nouveau règlement régional en matière d'organisation des transports scolaires en date du 1 août 2017,

Vu les délibérations du 13 décembre 2016 portant sur la mise à jour des statuts et l'évolution des compétences de la Communauté de Communes du Val d'Essonne conformément à la Loi NOTRe du 07 août 2015, et la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »,

Vu le projet de convention de délégation de compétences relative aux transports public routiers réservés aux élèves, proposé par Ile-de-France Mobilités (ex-STIF) aux organisateurs locaux,

Considérant que cette convention de délégation détermine les responsabilités d'Ile-de-France Mobilités et des organisateurs locaux délégataires,

Considérant que la convention est conclue pour une durée de quatre ans,

Considérant que les organisateurs locaux délégataires sont le relais du Syndicat de Transports d'Ile-de-France auprès des diverses instances locales et auprès des familles,

Considérant que cette délégation permet à la Communauté de Communes du Val d'Essonne d'intervenir dans l'optimisation des services de transports scolaires (plan de transports, organisation, communication, etc.),

Vu l'avis des membres de la Commission Transports – Mobilité du 16 juin 2017,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 22 janvier 2018,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice Président
En charge du Transports,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE le Président à signer la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transports public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) avec Ile-de-France Mobilités, ci annexée.

A L'UNANIMITE

Fin de la séance : 20H30.



Patrick IMBERT
Président de la Communauté de
Communes du Val d'Essonne
Vice-président du Conseil Départemental de
l'Essonne